

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES*

JUIN

Art. L. 283 et R. 131

Publication du décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs (et fixant le jour auquel doivent être désignés les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants).

Ouverture du délai de dépôt des déclarations de candidature aux fonctions de délégués et suppléants auprès du maire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

JUIN

Art. R. 131 et circulaire

Date limite de réception par les maires de l'arrêté du préfet ou du haut-commissaire indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable et de la circulaire relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

Art. R. 131 et circulaire

Envoi par le maire aux conseillers municipaux du lieu et de l'heure de la séance, accompagné de l'extrait de l'arrêté du préfet ou du haut-commissaire indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS (sous réserve de quorum¹)

JUIN Ouverture du scrutin et clôture de la séance

Art. L. 283 et décret de convocation Art. R. 137 ; Circulaire

- Clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature aux fonctions de délégués et suppléants auprès du maire dans les communes de 1 000 habitants et plus (à l'ouverture du scrutin).
- Transmission du procès-verbal des opérations de vote au préfet ou au haut commissaire (à la clôture de la séance du Conseil municipal).



Art. R. 147

Art. L. 2121-17 du CGCT

JUILLET

Élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en l'absence de quorum le vendredi 30 juin.

JUILLET

Date limite de publication du tableau des électeurs sénatoriaux établi par le préfet ou le haut-commissaire.

Délai limite de jugement des recours par le tribunal administratif.

Le Tribunal administratif rend sa décision dans les trois jours.

Art. L. 292 et art. R. 147

Date limite de dépôt des recours du préfet ou du haut-commissaire et des électeurs de la commune contre l'élection des délégués et suppléants et des recours des membres du collège électoral sénatorial contre le tableau des électeurs sénatoriaux devant le tribunal administratif.

^{*} Les procédures et les délais different pour les sénateurs représentants les Français établis hors de France. Sauf mention contraire tout les articles cités sont issus du code éléctoral.

¹ Le quorum impose la présence de la majorité des membres en exercice du conseil municipal (article L. 2121-7 du CGCT)

DÉCLARATION DES CANDIDATURES

Art. L. 298 et Art. R. 153 Art. R. 157

Ouverture du délai de dépôt des déclarations de candidatures en vue du premier tour (scrutin majoritaire) ou du tour unique (représentation proportionnelle).

Date limite d'institution de la commission de propagande par arrêté du préfet ou du haut-commissaire.

④ À 18H00

Art. L. 300 et art. L. 301

E SEPTEMBRE

Clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour le premier tour (scrutin majoritaire) ou le tour unique (représentation proportionnelle) et délai limite de retrait des candidatures.

=15 SEPTEMBRE

Date limite de publication par le préfet ou le haut-commissaire de la liste des candidats et, éventuellement, des remplaçants.

♣ À 18H00Art. R. 159

Date et heure limites de remise par les candidats ou les listes de candidats au président de la commission de propagande des circulaires et bulletins de vote à envoyer aux membres du collège électoral sénatorial.

● À 18H00

Date limite de jugement du tribunal administratif portant sur les déclarations de candidature transmises par le préfet ou le haut-commissaire.

Art. R. 157

SEPTEMBRE

Art. L. 303

SEPTEMBRE

Date limite d'envoi par la commission de propagande des circulaires et bulletins de vote des candidats.

E23

SEPTEMBRE

SEPTEMBRE

Date limite de modification par le préfet ou le haut-commissaire de la liste des électeurs du département ou de la collectivité. Art. R. 162

Date limite de division de la liste des électeurs du département ou de la collectivité en sections de vote. Art R. 164

Date limite de remplacement des candidats décédés. Art R. 150 et art. L. 300

ÉLECTION DES SÉNATEURS

= 24
SEPTEMBRE

Départements et collectivités élisant 1 ou 2 sénateurs (scrutin majoritaire)

•8h30 : Ouverture du premier tour de scrutin. Art. R. 168

•11h00 : Heure maximale de clôture du premier tour de scrutin. Art. R. 168

•15h00 : Heure limite de dépôt des déclarations de candidatures à la préfecture ou au haut-commissariat en vue du second tour de scrutin. Art. R. 153

•15h30 : Heure limite d'affichage des déclarations de candidature dans la salle de vote en vue du second tour de scrutin (et heure limite du retrait des candidatures en vue du second tour). Art. R. 153

Ouverture du second tour de scrutin. Art. R. 168

•17h30 : Heure maximale de clôture du second tour de scrutin. Art. R. 168

Départements élisant 3 sénateurs ou plus (représentation proportionne lle)

•9h00 : Ouverture du scrutin. Art. R. 168

•15h00 : Heure maximale de clôture du premier tour de scrutin. Art. R. 168

● À 18H00

Art. LO 325 et art. LO 180, Art. 33 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 Novembre 1958 4 OCTOBRE

Date et heure limites de dépôt des recours des candidats et des électeurs de la circonscription contre l'élection des sénateurs devant le Conseil constitutionnel.

NB: Le code électoral ne fixe aucune période légale de « campagne électorale en vue de l'élection des sénateurs » (à la différence des députés, dont la période de campagne débute le vingtième jour qui précède la date du scrutin (article L. 164). En revanche, la « période de vigilance » encadrant les recettes et les dépenses devant être retracées par le compte de campagne des candidats aux élections sénatoriales court à partir des six mois précédant le premier jour du mois de l'élection, soit à compter du 1er mars 2017.